

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AOUT 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain PARSY en suite de convocation en date du 5 août 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Etaient présents: *Alain PARSY – Jean-Luc THERON – Jean-Marc DELACOURT – Pascale CARDON-PETIT – Guillaume BOHACZ – Jean-Marc BÉZÉ – Bernard HUREZ – Hubert FAUQUEUX – Frédéric DUBOIS*

Etaient absents excusés : *Didier GILLERON – Cathy BONA-LECLERCQ – Priscilla COLLET-RIGAULT – Thierry DEFONTAINE*

Etait absent : *Joël DEMAUX*

Procurations : *Mr Didier GILLERON à Mr Jean-Marc DELACOURT – Mme Cathy BONA-LECLERCQ à Mr Bernard HUREZ – Mme Priscilla COLLET-RIGAULT à Mr Frédéric DUBOIS – Mr Thierry DEFONTAINE à Mr Hubert FAUQUEUX*

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Pascale CARDON-PETIT

Monsieur le Maire rappelle que la séance initialement prévue le 2 août 2019 n'ayant pu avoir lieu faute de quorum, il convenait de convoquer à nouveau le conseil à trois jours au moins d'intervalle. La séance est donc reportée à ce jour.

Monsieur le Maire ajoute également que si après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est atteint, cette règle n'est plus obligatoire à la deuxième convocation pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire indique que le drapeau a été mis en berne ce jour afin de rendre hommage à Monsieur Jean-Mathieu MICHEL, Maire de Signes, dont les obsèques avaient lieu ce jour. Il demande qu'une minute de silence soit tenue en sa mémoire.

LECTURE DU COMPTE-RENDU DU 15 JUIN 2019

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 15 juin 2019.

SECOURS EXCEPTIONNEL DANS LE CADRE DES OBSÈQUES DE MME SABRINA JÉSUS

En date du 22 juillet 2019, la commune d'Haynecourt a été informée du décès de Madame Sabrina JÉSUS, survenu à l'âge de 40 ans, à son domicile 126, rue des Chanoines. La défunte avait 5 enfants âgés de 12 à 21 ans.

Dans le cadre des obsèques, la famille a fait établir un devis auprès des pompes funèbres ROC-ECLERC à Proville, s'élevant à 3 600,00 euros. Cependant, en raison d'une situation financière précaire, la famille n'est pas en mesure de financer l'intégralité des frais. La somme de 1 100,00 euros a pu à ce jour être versée mais il reste un reliquat de 2 500,00 euros.

Sa fille aînée Chloé LONGATTE a donc sollicité la commune pour une aide d'urgence et une demande de capital décès a également été déposée auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Cambrai, le 30 juillet 2019. Le dossier est en cours d'instruction.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune est amenée à prendre en charge en totalité ou partiellement les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière, ou celle de leur famille, ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, décident :

1°) Qu'en cas de réponse tardive de la CPAM, la commune attribuera, dans un premier temps, une aide de 500,00 euros qui sera versée directement aux Pompes Funèbres ROC-ECLERC

2°) Qu'en cas de suite favorable au dossier aucun versement ne sera effectué

3°) Qu'en cas de retour négatif de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie la commune prendra alors en charge le reliquat qui sera versé directement aux Pompes Funèbres.

CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité la Communauté d'Agglomération pour le classement en voirie intercommunale du chemin communal n°5 (CC5) et sa desserte qui relie la RD340 et la RD939 à l'entrée du site de l'ancienne BA103.

Ce chemin ainsi que sa desserte sont actuellement classés en tant que « voies communales à caractère de chemin et font partis du domaine privé communal.

Il poursuit en précisant que le transfert de ce chemin et sa desserte dans le domaine public intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Cambrai ne peut être effectif qu'après avoir été classé dans le domaine public dans la rubrique « voies communales à caractère de rue ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE le classement du chemin communal n°5 et sa desserte qui relie la RD340 et la RD939 à l'entrée du site de l'ancienne BA103 dans le domaine public des « voies communales à caractère de rue »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en exécution de la présente délibération.

TRANSFERT DU CHEMIN RURAL N°5 ET DE SA DESSERTE DANS LE DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE LA CAC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au classement du chemin n°5 communal et de sa desserte qui relie la RD340 et la RD939 à l'entrée du site de l'ancienne BA103 dans le domaine public des « voies communales à caractère de rue » la commune peut procéder à son transfert dans le domaine public intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Monsieur le Maire poursuit en demandant à l'assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le transfert du chemin rural n°5 et sa desserte qui relie la RD340 et la RD939 à l'entrée du site de l'ancienne BA103 dans le domaine public intercommunal de la Communauté d'Agglomération
- précise que ce classement dans le domaine public ne doit pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en exécution de la présente délibération.

TRANSPORTS SCOLAIRES DES COLLEGIENS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Région Hauts de France, qui a compétence des transports de nos scolaires, ne finance plus le transport des collégiens depuis la rentrée scolaire 2017/2018. Il poursuit en rappelant que l'an passé, le conseil municipal avait décidé de prendre en charge la somme supportée par les familles à savoir 100 € par enfant non boursier et 70 € par enfant boursier.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler la prise en charge des frais de transport des collégiens pour l'année scolaire 2019/2020 en précisant que cette année, la somme restant due aux familles varie en fonction du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2017 soit 50 €, 75 € ou 100 €.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de prendre en charge cette dépense et de rembourser aux familles, sur présentation d'un justificatif de paiement fourni par la Société Vectalia, la somme supportée par les parents (soit 50 €, 75 € ou 100 €), sous forme de subvention.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice 2019.

OPÉRATION « JEUNES AILES ET DÉCOUVERTES » BAPTÊMES DE L'AIR A L'AÉRODROME DE CAMBRAI NIERGNIES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération « Jeunes Ailes et Découvertes » la Région, la Fédération Aéronautique, l'Aéroclub de Niergnies ont décidé de permettre à des jeunes de 11 à 18 ans de découvrir le plaisir du vol et les installations de l'aérodrome en accordant à la Commune d'Haynecourt 7 baptêmes de l'air.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que le coût d'un baptême de l'air s'élève habituellement à 45 euros mais que dans la cadre de cette opération le prix est ramené à 15 euros et que cette somme peut être prise en charge par la municipalité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité décident :

- de prendre en charge les 7 vols accordés à la commune,
- de les octroyer aux jeunes âgés de 11 à 17 ans révolus,
- que le nombre de baptêmes de l'air étant limité à 7, le choix sera fait du plus âgé au plus jeune
- que ceux ayant participé à la dernière opération ne pourront y prétendre
- d'imputer la dépense correspondante à savoir 105,00 euros à l'article 6232 du budget 2019

QUESTIONS DIVERSES

1°) Point d'eau :

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un point d'eau a été installé au nouveau cimetière par Patrice, l'employé communal et lui-même. Ce dernier a été réalisé à partir de gabions et pierres naturelles pour un coût assez modique.

2°) Banc au cimetière :

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été évoqué d'installer un banc en béton au cimetière. Il soumet l'idée que celui-ci soit plutôt réalisé par nos soins à partir d'une plaque de béton pour l'assise et de pieds en gabion et pierres naturelles. De plus, d'un point de vue financier cette réalisation serait plus économique pour la commune.

3°) Problème stationnement Etablissement COLLET :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est confronté depuis quelques temps à un problème de stationnement devant chez lui. En effet, les véhicules appartenant à la Société COLLET sont régulièrement stationnés devant les fenêtres de son domicile ou alors en enfilade sur le trottoir Rue de Bourlon alors que ces derniers auraient la possibilité de se garer sur le parking à proximité du Mille Club. Ce problème récurrent nécessite d'être approfondi lors de la séance suivante.

4°) Réception courriers recommandés :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire de 7 courriers recommandés émanant des familles Jean THERON, Jean-Luc THERON, Hervé GUSTIN et Chantal PATIN.

5°) Courrier Monsieur HUREZ :

Monsieur Bernard HUREZ remet un courrier à Monsieur le Maire dans lequel il est stipulé d'inscrire à l'ordre du jour différents points.

6°) Retrait de bidons :

Monsieur Jean-Marc BÉZÉ demande si les bidons qui se trouvent à la sortie du village peuvent être retirés. Monsieur le Maire lui indique que cette question sera portée lors d'une prochaine réunion de Conseil.

7°) Réunion de conseil à venir :

Pour terminer, Monsieur Jean-Luc THERON demande que la prochaine réunion de conseil ait lieu avant le 15 septembre 2019.

Monsieur Bernard HUREZ ajoute qu'il serait bien à l'avenir que les prochaines réunions ne comportent pas plus de 10 questions.

SIGNATURES

PARSY.A.

THERON J-L.

DELACOURT J-M.

PETIT P.

BOHACZ G.

BEZE J-M.

HUREZ B.

FAUQUEUX H.

DUBOIS F.